

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 8 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 21/12/2021 Et Publication ou notification du :21/12/2021

L'an 2021, le 8 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 03/12/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 03/12/2021.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARDEAU Stéphanie à M. MONNIER Jean-Félix, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, M. GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand

A été nommée secrétaire : M. GAUTIER Bertrand

DCM2021_099 – AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS EOLA SUR LA COMMUNE (Village de Bourg Chevreuil)

La SAS EOLA Développement a été créé, en novembre 2012, est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont les statuts sont de type coopératif, les décisions sont prises selon le principe une personne = une voix.

Elle réunit plus de 800 citoyens investisseurs, habitants majoritairement le Pays d'Ancenis.

Un premier projet de parc éolien citoyen de 16 MW est autorisé sur les communes voisines de Teillé et Trans-sur-Erdre.

Le 20 avril 2016, le conseil municipal de Riailé a autorisé la SAS EOLA à développer le projet éolien citoyen de Riailé Bourg-Chevreuil par 14 voix pour 2 et 1 abstention.

Ce projet de parc est situé en continuité avec le Parc éolien de Trans sur Erdre actuellement en cours de construction au Montfriloux.

Les chiffres-clés du parc éolien de Bourg Chevreuil sont :

- 3 éoliennes Enercon E126 EP3
- Un diamètre de rotor de 127 mètres
- Une hauteur de mât de 116 mètres
- Une hauteur en bout de pale de 179,50 mètres
- Une puissance crête cumulée de à 12 MW (soit 4 MW par entité)
- Une production d'énergie annuelle estimée à : 29 GWh

Par arrêté du 2 novembre 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Riailé, du Mardi 23 novembre 2021 à 8h30 au Jeudi 23 décembre 2021 à 12h30 inclus, en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale unique de construction et d'exploitation de ces éoliennes.

Les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Riailé sont fixées comme suit :

- Mardi 23 novembre 2021 de 8h30 à 12h30
- Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 8h30 à 12h30
- Samedi 4 décembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 23 décembre 2021 de 8h30 à 12h30

Par ailleurs, le dossier est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la préfecture.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 02/11/2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Avant de commencer les débats, Sandra BUREAU interroge l'assemblée afin de savoir si un des élus présents a un intérêt privé particulier vis à vis du projet de parc éolien présenté, pour éviter tous conflits d'intérêts. Face au silence de l'assemblée, elle rappelle que c'est important de le savoir avant les débats.

M. le Maire rappelle en effet que chacun doit prendre ses responsabilités sur ce thème.

Concernant l'avis à remettre à Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD qui souhaite savoir en amont quelle est la portée de l'avis du conseil municipal, M. le Maire rappelle que c'est le Préfet qui prend la décision in fine au regard des avis des conseils municipaux et du rapport du commissaire-enquêteur. C'est également M. le Préfet qui délivre l'autorisation d'exploiter.

7 Madame Sandra BUREAU indique que bien qu'étant qu'un avis consultatif, il reste important car joint au dossier transmis à la Préfecture et à l'enquête publique, comme tous les avis des élus du secteur. Elle précise que les porteurs de projet, dont certains dirigeants sont du Pays d'Ancenis, semblent y prêter une attention toute particulière (cf discussion avec M. Branchereau et elle-même, en amont du dernier conseil municipal)

Aussi, sur le type de portage des parcs éoliens, elle rappelle que le maire avait évoqué lors du dernier débat sur le parc éolien de St Sulpice des Landes (20.10.2021) en le comparant à ceux porté par la SAS EOLA, une possible divergence de soutien de sa part, en fonction du type de portage « privé » ou pas ».

Elle souhaite clarifier ce point qui met de la confusion sur le portage du parc de Bourgchevreuil, et rappelle au maire : « penser que le portage du parc de Bourgchevreuil est un portage « privé » dans le sens citoyen du terme, c'est bien mal connaître le fonctionnement d'une SAS (société de droit privé par action simplifiée) et ses nombreux intérêts économiques associés; il s'agit bien d'un portage professionnel par une société dont les investisseurs nombreux, attendent un retour économique avant tout.. Arrêtons cette confusion».

Monsieur Jean-Félix MONNIER s'accorde sur cette remarque en estimant que le montage financier de cette opération ne diffère pas d'un montage de type privé. A ce titre, il précise qu'il n'existe aucune garantie du maintien tel quel, de la gestion de ce parc par la SAS EOLA puisque les actions demeurent cessibles à tout moment. Par ailleurs, il indique que le dossier d'enquête ne mentionne pas un certain nombre de villages qui seront impactés par ce projet.

Madame Sandra BUREAU informe l'Assemblée qu'elle n'a aucun intérêt privé particulier à ce projet. (ni riveraine, ni investisseur, ni locataire-propriétaire).

Elle précise ensuite qu'en tant qu'élue, elle est attachée à l'intérêt général des railléens et le bien commun de tous concerné. A ce titre elle précise à l'assemblée, qu'elle votera contre le projet présenté l'estimant non raisonnable et non sérieux pour les raisons suivantes :

- « non raisonnable » sur le plan paysager : projet en zone touristique connue (Provostière, Abbaye de la Meilleraye etc...) - projet de moins de 5 éoliennes avec un risque de mitage paysager en conséquence (préconisation de l'Etat jusqu'en 2013 de parcs de plus de 5 éoliennes)
- risque de saturation paysagère globale sur un rayon de 20 km, au vu du nombre de projet en cours ou existants (plus de 130 éoliennes existantes, cumulées à la 30aine autorisées non encore construites et les 9 en projet comme celles de Bourgchevreuil) / « trop c'est trop » précise t-elle.
- « non raisonnable » sur le plan environnemental : projet proche de zones humides- projet proche d'une zone Natura 2000 (rigole alimentaire et Provostière) qui est particulièrement protégée écologiquement (faune flore et oiseaux).
- « non raisonnable » sur le plan de l'acceptabilité de l'éolien dans le secteur : projet n'ayant pas fait l'objet d'une concertation ou de consultation, des populations en amont de la consultation des élus
- Projet hors d'une ZDE « Zones de Développement Eolien», zones définies entre élus il y a quelques années, afin d'avoir des lieux de développement éolien concertés localement.
- « non sérieux » de la part de la SAS EOLA en cours de contentieux sur un autre projet voisin et absence d'étude de sols au dossier (exemple géobiologie) .

Madame Sandra BUREAU rappelle à l'assemblée que la SAS EOLA vient d'être condamnée au tribunal administratif à annuler le parc voisin sur Teillé pour des raisons environnementales notamment. « la SAS EOLA demande un avis positif aux élus alors qu'elle vient d'être condamnée sévèrement sur un autre projet! Ce n'est ni rassurant, ni sérieux de leur part ! »



Par ailleurs, se basant sur la communication écrite des riverains transmise au s'interroge sur le manque de certaines autorisations de propriétaires évoquées et demande au maire ce qu'il en est.

Aussi, concernant l'absence d'étude de sols au dossier, et pourtant recommandé, elle rappelle que de sérieux problèmes de sols (présence de failles d'eau et proximité d'une exploitation agricole) posent question sur le parc en construction voisin au Montfriloux et collé au projet de la SAS EOLA de Bourg Chevreuil. A ce titre, elle estime que la SAS EOLA n'est pas assez sérieuse et prudente sur ce point délicat localement, qu'il peut avoir des csq dramatiques sur des exploitations d'élevage (exemple donné sur le parc de Nozay Saffré, ou les problèmes de l'élevage constatés après le début de montage des éoliennes sur le Montfriloux.

Monsieur Yvan GAUTIER estime pour sa part qu'il n'a pas lieu de s'inquiéter que de nombreux ouvrages de taille importante (pont, parking souterrain, ligne TGV etc...) se sont construits en France en l'absence d'étude géobiologique en amont, sans que cela pose problème.

Madame Sandra BUREAU lui répond que cela dépend des sols justement d'où l'intérêt des études en amont d'ouvrages !

Madame Isabelle BOURSIER, précise qu'un dirigeant de la SAS a donné une explication de l'absence d'étude de sols au dossier, lors de la rencontre en amont du dernier conseil municipal, précisant qu'il était trop tôt et que le porteur comptait la faire plus tard.

Madame Marine TESTARD estime que dans le contexte actuel de réduction de l'empreinte carbone, le développement des énergies renouvelables est nécessaire et que les éoliennes en font partie.

Monsieur Léopold DRAPEAU ajoute que le développement des parcs éoliens s'inscrit dans le cadre d'un mix énergétique à répartir sur l'ensemble du territoire.

M.le Maire invite l'Assemblée à émettre un avis sur ce projet.

Monsieur Yvan GAUTIER informe alors l'assemble, qu'il ne prendra pas part au vote car concerné personnellement par le projet présenté.

Madame Sandra BUREAU s'étonne de cette information qu'elle estime tardive, rappelant que Monsieur Yvan Gautier a participé au débat. Celui-ci s'en excuse alors auprès d'elle.

Monsieur Sandra BUREAU lui répond « ce n'est pas pour moi, c'est pour la procédure ! ».

A l'issue de ces échanges, M.le Maire invite une nouvelle fois l'Assemblée à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment le livre 1^{er}, chapitre III du titre II et titre VIII,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 prescrivant une enquête publique du 23 novembre 2021 au 23 décembre, notamment l'article 6,

Vu le dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 10 voix pour -8 voix contre) *

Article unique : D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de la SAS EOLA

Monsieur Yvan GAUTIER n'a pas participé au vote en tant que propriétaire de l'une des parcelles du projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
André RAITIERE